

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALERTE INONDATION OUAGADOUGOU

POPULATIONS RESIDANT DANS LES ZONES A RISQUES



La saison des pluies vient de commencer avec des précipitations déjà importantes. La Mairie de Ouagadougou tient à appeler à la vigilance les populations résidant et travaillant dans les zones à risque d'inondations du fait de l'accumulation des eaux de pluie.

Le bien-être des citoyens de la capitale et le respect de la loi portant code de l'urbanisme et de construction demeurent une préoccupation majeure pour le Maire de la ville de Ouagadougou Monsieur **Armand Roland Pierre BEOUNDE** et pour le Conseil Municipal. C'est ainsi que le Maire et toutes les équipes de la Mairie et des Arrondissements effectuent une vigie constante sur l'ensemble du territoire communal et adaptent leurs actions en fonction de la situation et des directives gouvernementales.

Le maire souhaite rassurer les populations de ce que tous les moyens possibles sont mis en place pour assurer la sécurité de la population. Cela demeure toutefois une responsabilité collective.

En effet, les comportements imprudents et inciviques sont à éviter, voire à proscrire.

Merci à tous de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- **Evacuer, déguerpir et coopérer à la démolition des constructions illégales situées aux abords des canaux comme celui de Boins-Yaar par exemple ou dans les zones de servitude des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou. Ces constructions en matériaux définitifs ou temporaires occasionnent des inondations.**
- **Evacuer et déguerpir toute occupation des passages d'eaux, des cuvettes, des caniveaux et des zones d'éboulement sans délais.**
- **Ne jamais s'engager sur une route ou une ruelle inondée à pied comme en voiture : la force de l'eau est très dangereuse. Un véhicule est emporté dans 30 cm d'eau y compris les 4 * 4.**
- **Ne jamais s'approcher des berges d'un cours d'eau en crue, ou d'un canal d'évacuation d'eau comme les caniveaux. Ne pas y stationner quel que soit le type de véhicule 2 ou 4 roues.**
- **Ne pas s'arrêter sur un pont que ce soit à pied ou en véhicule.**
- **Ne pas déambuler. En cas de forte pluie, s'abriter dans un bâtiment ou un espace couvert et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre.**
- **Ne pas encombrer les caniveaux ou voies de passage naturel de l'eau. Désencombrer et curer les caniveaux à proximité de votre domicile, lieu de commerce ou de travail.**
- **Renseignez-vous avant de vous déplacer et soyez très prudents en cas de déplacement indispensable. Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.**

Le Maire tient à informer les populations et les opérateurs économiques de ce que des mesures fermes seront prises pour préserver les vies et les biens et invite toute la population à **se tenir informée de l'évolution de la situation en permanence via le compte officiel sur les réseaux sociaux, et via les médias : radio, télévision, presse,.....**

Les numéros d'urgence à contacter en cas de besoin sont les suivants :

- Gendarmerie : 16
- Police : 17
- Sapeurs-pompiers : 18

Nous devons tous demeurer disciplinés, notamment dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19. L'observation des mesures barrière demeure obligatoire partout et pour tous.

Département de la Communication et des Relations Publiques de la Commune de Ouagadougou

COMMUNE DE OUAGADOUGOU - MAIRIE CENTRALE

140 Rue de l'Hôtel de Ville • 01 BP Ouagadougou - Burkina Faso

Tél.: (+226) 25 30 68 17 / (+226) 25 30 68 18 • Fax : (226) 25 31 83 67

Site internet : www.mairie-ouaga.bf

Forum discussion : www.mairie-ouaga.bf/forum

E-mail : mairie.ouaga@cenatrin.fr ou mairie.ouaga@ambf.gov.bf

Suivez nous sur    



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

ALERTE INONDATION OUAGADOUGOU

POPULATIONS RESIDANT DANS LES ZONES A RISQUES



La saison des pluies vient de commencer avec des précipitations déjà importantes. La Mairie de Ouagadougou tient à appeler à la vigilance les populations résidant et travaillant dans les zones à risque d'inondations du fait de l'accumulation des eaux de pluie.

Le bien-être des citoyens de la capitale et le respect de la loi portant code de l'urbanisme et de construction demeurent une préoccupation majeure pour le Maire de la ville de Ouagadougou Monsieur **Armand Roland Pierre BEOUNDE** et pour le Conseil Municipal. C'est ainsi que le Maire et toutes les équipes de la Mairie et des Arrondissements effectuent une vigie constante sur l'ensemble du territoire communal et adaptent leurs actions en fonction de la situation et des directives gouvernementales.

Le maire souhaite rassurer les populations de ce que tous les moyens possibles sont mis en place pour assurer la sécurité de la population. Cela demeure toutefois une responsabilité collective.

En effet, les comportements imprudents et inciviques sont à éviter, voire à proscrire.

Merci à tous de respecter scrupuleusement les consignes suivantes :

- Evacuer, déguerpir et coopérer à la démolition des constructions illégales situées aux abords des canaux comme celui de Boins-Yaar par exemple ou dans les zones de servitude des canaux primaires d'évacuation des eaux pluviales, des zones inondables inconstructibles et des zones submersibles dans la ville de Ouagadougou. Ces constructions en matériaux définitifs ou temporaires occasionnent des inondations.

- Evacuer et déguerpir toute occupation des passages d'eaux, des cuvettes, des caniveaux et des zones d'éboulement sans délais.

- Ne jamais s'engager sur une route ou une ruelle inondée à pied comme en voiture : la force de l'eau est très dangereuse.

Un véhicule est emporté dans 30 cm d'eau y compris les 4 x 4.

- Ne jamais s'approcher des berges d'un cours d'eau en crue, ou d'un canal d'évacuation d'eau comme les caniveaux. Ne pas y stationner quel que soit le type de véhicule 2 ou 4 roues.

- Ne pas s'arrêter sur un pont que ce soit à pied ou en véhicule.

- Ne pas déambuler. En cas de forte pluie, s'abriter dans un bâtiment ou un espace couvert et surtout pas sous un arbre pour éviter un risque de foudre.

- Ne pas encombrer les caniveaux ou voies de passage naturel de l'eau. Désencombrer et curer les caniveaux à proximité de votre domicile, lieu de commerce ou de travail.

- Renseignez-vous avant de vous déplacer et soyez très prudents en cas de déplacement indispensable. Signalez votre départ, votre destination et votre arrivée à vos proches.

Le Maire tient à informer les populations et les opérateurs économiques de ce que des mesures fermes seront prises pour préserver les vies et les biens et invite toute la population à **se tenir informée de l'évolution de la situation en permanence via le compte officiel sur les réseaux sociaux, et via les médias : radio, télévision, presse,.....**

Les numéros d'urgence à contacter en cas de besoin sont les suivants :

- Gendarmerie : 16

- Police : 17

- Sapeurs-pompiers : 18

Nous devons tous demeurer disciplinés, notamment dans le contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19. L'observation des mesures barrière demeure obligatoire partout et pour tous.



Respectons les mesures barrières

Département de la Communication et des Relations Publiques de la Commune de Ouagadougou

COMMUNE DE OUAGADOUGOU - MAIRIE CENTRALE

140 Rue de l'Hôtel de Ville • 01 BP Ouagadougou - Burkina Faso

Tél.: (+226) 25 30 68 17 / (+226) 25 30 68 18 • Fax : (226) 25 31 83 67

Site internet : www.mairie-ouaga.bf

Forum discussion : www.mairie-ouaga.bf/forum

E-mail : mairie.ouaga@cenatrin.fr ou mairie.ouaga@ambf.gov.bf

Suivez nous sur

